Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_011-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-011

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°3

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_011-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-0011 : DECISION MODIFICATIVE n°3

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

La fin d'année est l'occasion de procéder aux derniers ajustements comptables, s'agissant de nouvelles dépenses et recettes à intégrer au budget.

En outre, conformément à l'instruction comptable M57 désormais en vigueur, l'amortissement des immobilisations s'effectue dès leur acquisition, au prorata temporis. Il importe donc de prévoir l'amortissement des biens acquis durant l'exercice 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement nouvelles, 100.510,00€ sont à intégrer au titre des articles suivants :

- ✓ R-73141 / Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 8.335,00€,
- ✓ R-741121 / Dotation de solidarité rurale (DSR) pour 23.175,00€,
- ✓ R-75888 / Autres produits divers de gestion courante pour 69.000,00€, correspondant à un remboursement d'assurance à la suite de l'épisode de grêle de 2022.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre par le crédit des comptes suivants en dépense :

- ✓ D-615221 / Entretien et réparations sur bâtiments pour 20.706,00€, ce compte ayant été impacté par divers travaux aux intempéries 2022,
- ✓ D-6561 / Organismes de regroupement : 51.000€ pour abonder les crédits restants à verser au SIVOM (notamment en lien avec la régularisation des tarifs et la contribution exceptionnelle),
- ✓ D-6811 : 28.804,00€ pour intégrer l'amortissement des biens acquis durant l'exercice (opération d'ordre).

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à hauteur de 28.804,00€ :

- ✓ Recettes : intégration des recettes d'amortissement (opération d'ordre),
- ✓ Dépenses :
  - o 20.804,00€ au compte 2051 / Concessions et droits similaires,
  - o 8.000,00€ au compte 2041582 / Subvention aux autres groupements pour permettre le versement de la subvention de 18.000€ à Gironde Habitat pour la construction de 36 logements locatifs dans le cadre de l'opération "Fontanieu-Bocage Athéna".

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_011-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre